

**Séance du Conseil de Ville
du 30 septembre 2013 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 9 / 2013**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 8 du 26 août 2013
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. José Carlos Almeida Costa et son épouse Mme Adilia Fatima Almeida Ferreira
 - M. Maurizio Muci
6. Message au Corps électoral concernant :
 - A) la modification du Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM)
 - B) la modification de l'aménagement local - Plan de zones 1 "Bâti" et art. 3.1.5. du RCC - Extension des zones UA, ZVA et de la zone d'habitation HA, secteur j, "Creux-de-la-Terre"
 - C) l'adaptation progressive de l'émolument annuel d'utilisation par mètre cube d'eau consommé en vue de la mise en œuvre des mesures du plan général d'évacuation des eaux usées
7. Adoption du plan spécial obligatoire n°74 "Euro pan 9 - Gros Seuc" : projet d'écoquartier en vue de la réalisation de plus de 300 logements au cœur de la ville de Delémont
8. Delémont marée basse : adoption du plan spécial obligatoire n°75 "Centre aval et Morépont amont"
9. Crédit de Fr. 450'000.- pour des travaux liés aux projets industriels en cours
10. Développement de l'interpellation 3.11/13 - "Gaz de schiste en sous-sol ?", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
11. Développement de l'interpellation 3.12/13 - "Quelle politique du logement pour Delémont ?", PS, M. Jude Schindelholz
12. Développement de l'interpellation 3.13/13 - "Salaires minimums : que fait la commune ?", CS•POP•Verts, Mme Paola Stanic
13. Développement de l'interpellation 3.14/13 - "Transformation de l'allocation de naissance en bons cadeaux", CS•POP•Verts, Mme Paola Stanic
14. Développement du postulat 4.03/13 - "Stations de recharge publiques pour vélos électriques", PLR, M. Christophe Günter
15. Réponse à la question écrite 2.05/13 - "Avenir de la Puce Verte à Delémont", PLR, M. Pierre Chételat
16. Divers

1. **COMMUNICATIONS**

Mme Anne Froidevaux, présidente, ouvre la séance et salue les membres présents. Elle souhaite la bienvenue à M. Jean-Yves Gentil, qui siège pour la première fois dans les rangs du Conseil communal.

Mme Froidevaux donne lecture de la réponse de la banque Valiant à la résolution 1.02/13 - "Fermeture de l'agence Valiant de Delémont-ville" et de la pétition transmise au Conseil communal et au Conseil de Ville par un groupe de citoyens concernant la place Lô Moitan, dont le Bureau débattrra lors de sa prochaine séance.

En dernier lieu, elle annonce les démissions suivantes :

- M. David Asséo, suppléant CS•POP•Verts, remplacé par Mme Marie-Claire Grimm (M. Jean Parrat ayant renoncé à siéger) ;
- M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, remplacé par Mme Paola Stanic ; M. Sébastien Grun deviendra suppléant.

2. APPEL

Conseil de Ville

41 membres sont présents.

Mme Anne **Froidevaux**, présidente, M. Pierre **Chételat**, 1^{er} vice-président, Mme Jeanne **Beuret**, 2^{ème} vice-présidente, MM. Renaud **Ludwig** et Jude **Schindelholz**, scrutateurs.

Mme, M., Iskander **Ali**, Dominique **Baettig**, Yves **Bregnard**, Quentin **Chappuis**, Patrick **Chapuis**, Patrick **Claude**, Paul **Fasel**, Christophe **Günter**, Besim **Hoxha**, Karen **Hulmann**, Sébastien **Lapaire**, Rébecca **Lena**, Christel **Lovis**, Murielle **Macchi**, Sylvianne **Mertenat**, Jean-Paul **Miserez**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**, Dominique **Nusbaumer**, André **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Alphonse **Poupon**, Camille **Rebetez**, Marc **Ribeaud**, Magali **Rohner**, Emilie **Schindelholz Aeschbacher**, Mehmet **Suvat**, Pierre-Alain **Voisard**.

Sont excusés et remplacés

M. Alain Steger est remplacé par Félix **Baumann**
 M. Pierre Berthold est remplacé par Claude **Chèvre**
 M. Francis Charmillot est remplacé par Carole **Pouchon Michel**
 M. Alain Beuret est remplacé par Afrim **Ramnabaja**
 M. Pierre-Alain Fleury est remplacé par Didier **Schaller**
 M. Julien Crevoisier est remplacé par Charles-André **Schäublin**
 M. Didier Nicoulin est remplacé par Paola **Stanic**
 M. Philippe Rottet est remplacé par Laurence **Studer**

Conseil communal

- M. Pierre **Kohler**, Mairie et Département des finances
- M. Jean-Yves **Gentil**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Damien **Chappuis**, Département de la culture, des sports et de l'informatique
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- Mme Esther **Gelso**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 8 DU 26 AOÛT 2013

Le procès-verbal no 8 du 26 août 2013 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, revenant sur la pétition dont a donné lecture Mme la Présidente, rappelle les diverses interventions de son groupe au sujet de cette place, dont les occupants font preuve d'un comportement inapproprié et qui génère de l'insécurité et de la crainte, selon lui. Saluant cette démarche de citoyens, M. Baettig souhaiterait des explications quant à l'événement du 26 juillet dont il est question dans la pétition et sur les mesures que la Ville entend prendre.

Mme Esther Gelso indique que le Conseil communal fournira des renseignements au cours de la prochaine séance du Conseil de Ville. Quant à l'événement du 26 juillet dernier, la Justice étant nantie du dossier, l'Exécutif ne peut pas fournir d'autres informations pour l'instant. Toutefois, Mme Gelso attend des propositions de mesure de la part du Conseil de Ville, vu qu'il est également destinataire de la pétition.

M. Dominique Baettig n'est pas satisfait.

M. Christophe Günter, PLR, revient sur la démission du directeur des Services industriels de Genève (SIG) motivée par des éléments inquiétants mis en évidence par des audits effectués dans le cadre du projet d'éoliennes dans le Jura. En particulier, des investissements à risque s'élevant à 46 millions de francs dans la société Ennova SA ont été relevés, cette dernière étant détenue à hauteur de 20 % par les SIG. M. Günter souhaite savoir si la Ville possède également des participations dans la société Ennova SA et pour quelle somme. De plus, il demande si cet événement aura des conséquences pour le projet de parc éolien de la Haute-Borne.

M. Jean-Yves Gentil indique que le parc de la Haute-Borne, comme ceux de l'ensemble de l'Arc jurassien, est concerné par cette affaire. Toutefois, la Ville n'a aucune participation dans Ennova SA mais dispose d'une convention de collaboration se limitant à un partenariat avec les SIG, lesquels négocient avec des sociétés disposant du savoir-faire qu'ils requièrent. M. Gentil rappelle que la Ville possède 10 % du capital-actions de Parc éolien de Delémont SA, alors que les SIG y sont majoritaires. En raison de cette affaire, une rencontre réunissant une délégation de l'Exécutif, Ennova SA et les SIG aura prochainement lieu. Le Conseil communal accorde une attention particulière à ce conflit, souhaitant qu'il ne ralentisse pas l'évolution des projets éoliens qu'il considère comme une solution d'avenir, pour autant qu'elle s'applique dans une large concertation et dans le consensus.

M. Christophe Günter est satisfait.

Mme Rébecca Lena, PS, dans le cadre du projet d'aménagement des places de jeux, demande si la Ville a sollicité des fondations, des collectivités publiques ou des organismes privés pour participer à leur financement, moyennant la pose d'un panneau à l'entrée des sites avec le nom des donateurs. C'est le cas dans certaines localités qui ont réussi à financer leurs places de jeux jusqu'à 90 % par des fonds externes.

Mme Françoise Collarin indique que de telles démarches ont été entreprises mais qu'aucune n'a abouti pour l'instant, les associations attendant en principe l'achèvement des travaux pour verser une participation financière. Ainsi, le Service UETP sollicitera à nouveau les donateurs au fur et à mesure de l'achèvement des places.

Mme Rébecca Lena est satisfaite.

M. Camille Rebetez, CS•POP•Verts, relevant les récents événements survenus au CCRD, regrette la baisse des activités qui se fait déjà sentir, notamment dans la programmation du Temps des Cerises. Parallèlement aux Fr. 17'000.- trouvés auprès de l'agglomération, M. Rebetez demande au Conseil communal s'il entend augmenter son soutien au CCRD pour 2014, afin de lui permettre d'assumer la même quantité d'activités et de réduire la pression que supportent les bénévoles et le personnel.

M. Damien Chappuis informe que le budget communal 2014 s'annonce difficile et que des choix devront être faits. En plus des quelque Fr. 18'000.- obtenus par les localités voisines, M. Chappuis indique que Delémont verse annuellement Fr. 120'000.- au CCRD, somme de laquelle la location de Fr. 40'000.- doit être retranchée. De plus, la Ville prend en charge les intérêts et l'amortissement liés au crédit de rénovation de Saint-Georges et de l'esplanade, se montant à Fr. 94'000.-. La participation de Delémont au CCRD atteint donc Fr. 174'000.- par année et elle ne sera pas augmentée, dans l'espoir que les localités voisines augmentent leur propre subvention, puisque le CCRD est une institution régionale comme le précise son appellation.

M. Camille Rebetez n'est pas satisfait.

Mme Jeanne Beuret, CS•POP•Verts, rapporte les difficultés de parquer les bicyclettes à la gare en raison des travaux liés à la vélostation. Aussi, elle demande si un parking provisoire pourrait être créé durant la phase des travaux.

Mme Françoise Collarin indique que des supports supplémentaires ont été installés à l'ouest de la gare, alors qu'un abri pour vélos existe également au sud des voies. Mme Collarin informe que le Service UETP déterminera si d'autres emplacements sont encore nécessaires et qu'une communication a été posée sur chaque bicyclette pour informer des lieux de stationnement possibles durant les travaux de la vélostation.

Mme Jeanne Beuret est satisfaite.

M. Charles-André Schäublin, PLR, estime les aménagements réalisés à la rue Saint-Michel, au niveau du passage pour piétons donnant accès à l'Ecole de culture générale, comme étant dangereux, d'autant qu'ils ont rendu le croisement de véhicules impossible. Selon lui, il aurait été préférable de condamner le passage, ce qui aurait contraint les étudiants à emprunter l'autre sortie. A son sens, vu l'augmentation du trafic, il serait plus judicieux de le fluidifier que d'y ajouter des chicanes.

Mme Françoise Collarin informe que le Conseil communal a été interpellé par la direction de l'école, conseillée par le BPA, lequel a proposé ces aménagements. Elle relève que l'établissement dispose dorénavant de locaux au nord de la rue Saint-Michel, raison pour laquelle l'Exécutif a jugé la demande justifiée. Selon Mme Collarin, une vitesse adaptée évitera les accidents et un panneau indiquant la présence d'élèves sur le parcours sera prochainement installé.

M. Charles-André Schäublin est satisfait.

M. Jean-Paul Miserez, PCSI, regrettant que les oppositions du voisinage aient empêché la concrétisation du projet Herzog et Demeuron sur l'ancien site de l'UBS, indique qu'un édicule a été érigé sur le toit de cet immeuble et se demande s'il est conforme au projet et au permis délivré.

Mme Françoise Collarin, ayant fait le même constat, informe qu'un courrier exigeant l'arrêt des travaux a été remis à l'entrepreneur. Un contrôle sera effectué dans la semaine par le Service UETP.

M. Jean-Paul Miserez est satisfait.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

M. Pierre Kohler, maire, invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes qui répondent aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal.

DECISION : les requêtes d'admission à l'indigénat communal de

- M. José Carlos Almeida Costa et son épouse Mme Adilia Fatima Almeida Ferreira
- M. Maurizio Muci

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. MESSAGE AU CORPS ÉLECTORAL

A) Modification de l'aménagement local - Plan de zones 1 "Bâti" et art. 3.1.5. du RCC - Extension des zones UA, ZVA et de la zone d'habitation HA, secteur j, "Creux-de-la-Terre"

Mme Anne Froidevaux, présidente, rappelle les art. 38 al. 2 du Règlement du Conseil de Ville et 25 de la Loi sur les communes, qui précisent que les membres du Conseil de Ville doivent se retirer lorsqu'il s'agit de traiter des objets qui touchent directement à leurs droits personnels ou à leurs intérêts personnels.

M. Pierre Kohler, maire, rappelle les objectifs du Conseil communal, en particulier l'équilibre des comptes, qui passent par une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Dans ce but, une baisse salariale a été consentie par le personnel communal il y a quatre ans et chaque départ de fonctionnaire engendre une analyse du poste en question déterminant le remplacement ou non. Les dépenses sont donc maîtrisées. Toutefois, M. Kohler souligne que les recettes fiscales diminuent chaque année de 1 %, ce qui représente un manque à gagner de Fr. 400'000.-, à quoi s'ajoute une perte fiscale supplémentaire de Fr. 800'000.- découlant de la modification de la loi ad hoc touchant les familles et les couples mariés. M. Kohler indique que le budget 2014 prévoit d'ores et déjà un déficit de 1.8 million de francs, qui ne pourra être comblé que par des recettes fiscales supplémentaires, soit par une augmentation d'impôts - ce que le Conseil communal ne souhaite pas, soit par l'accueil de nouveaux contribuables. Afin de répondre aux objectifs de la Loi sur l'aménagement du territoire, les lieux non construits à Delémont l'ont été, à l'exception du secteur du Cras-des-Fourches, dont le peuple a refusé le changement de zone. Selon M. Kohler, l'offre en bâtiments doit être accrue et de nouvelles parcelles proposées pour des maisons individuelles ou groupées, voire des immeubles, dans le secteur du Creux-de-la-Terre.

M. Kohler souligne qu'à l'heure actuelle, environ trente familles sont à la recherche d'un terrain sur le territoire delémontain pour la construction d'une maison. L'augmentation des rentrées fiscales permettra de poursuivre les investissements réalisés jusqu'à présent. M. Kohler souhaite que le peuple puisse se prononcer sur cet objet, le cas contraire donnant un frein net au développement de la ville qui prévaut ces dernières années.

M. Hubert Jaquier, chef du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, fait une présentation technique du plan en reprenant les éléments essentiels qui ont été présentés antérieurement dans les séances d'information, aux commissions communales et dans les partis politiques.

Mme Anne Froidevaux, présidente, au nom du Bureau, demande une suspension de séance pour éclaircir un point du Règlement du Conseil de Ville.

DECISION : la suspension de séance est acceptée.

Mme Anne Froidevaux, présidente, se basant sur les art. 38 al. 2 du Règlement du Conseil de Ville et 25 de la Loi sur les communes, prie Mme Magali Rohner, conseillère de ville CS•POP•Verts, de se retirer des rangs de son groupe pendant le traitement de ce point.

M. André Parrat, CS•POP•Verts, souhaite un complément d'information quant à la décision du Bureau, Mme Rohner n'étant pas propriétaire du logement qu'elle occupe.

Mme Anne Froidevaux, présidente, précise que l'art. 25 de la Loi sur les communes stipule que les membres des Autorités communales ont l'obligation de se retirer lors du traitement des objets touchant directement à leurs droits personnels ou leurs intérêts matériels. Mme Rohner habitant dans un immeuble situé dans le périmètre concerné, le Bureau estime qu'elle est directement touchée par cette votation.

M. Jude Schindelholz, PS, souligne que le bilan écologique d'un logement dépend essentiellement de sa localisation et des déplacements qu'il génère. Relevant les possibilités offertes à Delémont en matière d'emplois, de commerces, d'activités de loisirs ou de transports publics, il souligne que le déménagement de population dans les villages voisins induit des déplacements, dont les nuisances ne sont pas négligeables. L'offre en terrains à Delémont doit donc être suffisante, pour toutes les formes d'habitat, et les parcelles encore libres ne sont pas à vendre ou accessibles à des prix très élevés. De plus, même si la Ville entamait des démarches pour densifier les parcelles privées déjà construites, ce que M. Schindelholz souhaiterait, les résultats seraient minimales en rapport au besoin. L'achat de maisons existantes est une bonne alternative vu que les objets restent peu de temps sur le marché, mais ces possibilités sont insuffisantes pour répondre à la demande. M. Schindelholz admet que l'offre en terrains à Delémont est actuellement insuffisante et qu'aucune alternative conséquente à l'extension de la zone à bâtir n'existe, raison pour laquelle le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière. Toutefois, il proposera des modifications, consistant notamment à réduire le périmètre du secteur en excluant du projet la zone verte et la zone villas, et à confier la compétence du plan spécial au Conseil de Ville. En cas de refus, le groupe ne soutiendra pas le message.

M. Camille Rebetez, CS•POP•Verts, s'étonne que, sous prétexte de la clause du besoin, le Conseil de Ville devrait accepter ce projet d'extension, malgré ses grands défauts. A son sens, l'extension de zones à bâtir doit être le dernier recours en matière de développement, craignant que le territoire s'agrandisse sans cesse et transforme la ville en banlieue, d'autant que les alternatives n'ont pas toutes été étudiées pour créer des logements en limitant l'utilisation du sol. Comprenant que les terrains viennent à manquer, M. Rebetez s'oppose à la zone destinée aux villas qui exige un investissement trop important pour un retour d'impôt insuffisant, entre autres. Selon lui, le développement de Delémont peut se faire différemment, par l'écoquartier, bien situé et qui répondra à des standards de développement durable, et par le projet de logements au sud des voies, en complément au CREA qui offrira lui aussi de nouveaux logements. A plus longue échéance, des zones d'habitation pourraient être créées dans la zone de Von Roll. De plus, pendant ce laps de temps, le patrimoine bâti pourrait être entretenu et rénové.

En outre, M. Rebetez relève les solutions permettant de densifier les quartiers déjà construits, comme c'est le cas dans certaines localités de Suisse alémanique, où le nombre d'habitations par hectare en ville a augmenté jusqu'à 80 %. De tels modèles pourraient être appliqués dans le secteur des Arquebusiers ou des Traversins. Son groupe s'oppose donc à l'entrée en matière car il estime l'urbanisation du Creux-de-la-Terre comme étant inappropriée. Il regrette le dézonage automatique, dans ce secteur en particulier où la circulation à la rue de Chêtré doublera, avec des répercussions sur la qualité de vie des habitants des quartiers concernés. Il craint également que le trafic supplémentaire ne déborde sur des routes secondaires non adaptées. S'agissant du message, M. Rebetez le qualifie de douteux en ce qui concerne l'accès au secteur et relève que la gauche politique défend les agriculteurs en lieu et place des partis traditionnellement soutenus par ceux-ci. Favorable au maintien des zones agricoles, M. Rebetez indique que les terres en question permettent de produire annuellement quelque 40 t de blé et 20 t de colza, notamment, et il invite à refuser l'entrée en matière.

Mme Laurence Studer, UDC•UDF•sp, soulignant les pertes de terres que subissent les agriculteurs au profit de l'industrie, de l'habitat ou d'autres secteurs d'utilité publique, indique qu'aucune compensation ne leur a été proposée, malgré les propos de M. Pierre Kohler. Ce dernier s'étant exprimé dans différents magazines au sujet du métier d'agriculteur, dont le secteur représente selon lui la colonne vertébrale du pays, Mme Studer regrette qu'il n'assume pas ses discours et prenne des décisions mettant en péril les exploitations agricoles delémontaines. Elle relève l'esprit constructif avec lequel les agriculteurs collaborent avec la Ville lors de travaux, raison de leur déception face à l'attitude de M. Kohler et du manque d'intérêt à leur égard. Finalement, relevant que les citoyens favorables à cette mise en zone font en sorte que la circulation ne passe pas à proximité de leur habitation, Mme Studer informe qu'elle refusera ce projet.

M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, regrette l'égoïsme dont certains citoyens font preuve en ce qui concerne le développement de la ville. Favorable à la croissance de Delémont, le groupe PDC-JDC acceptera l'entrée en matière sur ce projet, déplorant que la clause du besoin soit mise en cause. A ce sujet, il informe que le Canton a mandaté l'EPFL en 2010 pour créer des scénarii sur les développements futurs dans le canton. Ainsi, les données quantifiées existent et démontrent les besoins. De plus, les réserves disponibles sur l'ensemble du territoire cantonal ont été inventoriées, certaines communes ayant

trop de zones, d'autres insuffisamment. Le Parlement a donc modifié en 2010 la fiche 1.05 du Plan directeur, laquelle décrit de manière précise les besoins et les développements possibles pour les communes. De plus, le Plan d'aménagement local et le projet d'agglomération démontrent aussi la nécessité de développement. Quant aux modèles d'habitat existant en Suisse, M. Nusbaumer estime que des projets à Delémont vont dans ce sens. S'agissant du Creux-de-la-Terre, il est d'avis que la situation a été dramatisée, le projet présenté étant juste et équilibré. L'accueil de nouveaux habitants de différentes couches sociales lui paraît approprié, moyennant la mise à disposition de terrains à bâtir et de logements à loyer modéré, relevant les contrôles qu'exercent les Autorités cantonale et communale en la matière.

M. Jean-Paul Miserez, PCSI, étant donné que ce projet réduira les terres agricoles de 10 ha, estime indispensable de s'assurer que les alternatives ont été étudiées. Il relève les démarches de la Ville pour densifier les surfaces constructibles ou occuper les terrains restés libres. De plus, il souligne les changements intervenus en ce qui concerne l'utilisation du sol, où un indice de construction minimum a été déterminé pour le secteur du Creux-de-la-Terre (450 m² de plancher au moins pour une surface de 1'000 m²). De plus, M. Miserez souligne qu'à Delémont, durant les trente dernières années, le nombre de ménages a augmenté de 14 % alors que la population a régressé de 6.6 %, une personne occupant de plus en moyenne 44 m² de surface contre 34 m² en 1980. Il relève que chacun a droit à un logement décent, que certains souhaitent légitimement sous la forme de maison familiale. Mettant en exergue l'habitat individuel, groupé et collectif prévu dans ce secteur, M. Miserez souligne qu'il va de pair avec les sites du Gros-Seuc et du sud des voies, dédiés à de l'habitat collectif. S'agissant de l'accessibilité au quartier qui semble poser problème, M. Miserez, à titre de comparaison, indique que la desserte du quartier du Cras-des-Fourches par la rue du Vieux-Château n'a engendré aucun problème majeur. Dans le présent projet, le bas de la rue de Chêtré devra être réaménagé, ce qu'a déjà prévu le Conseil communal. Quant au financement de la viabilisation, il indique qu'elle sera prise en charge à raison de 20 % par la Commune, le solde étant financé par les propriétaires. Pour ces raisons, le groupe PCSI soutiendra l'entrée en matière sur cet objet, de même que le projet tel que présenté.

M. Pierre Chételat, PLR, favorable au projet, estime urgent de mettre des terrains constructibles à la disposition de la population. L'opportunité que représente le Creux-de-la-Terre doit être saisie, permettant l'accueil de quelque 900 personnes. Quant au secteur industriel de Von Roll, M. Chételat met en évidence la nécessité de le conserver pour proposer du travail aux habitants. Quant à la densification, elle n'est souvent pas désirée par les habitants des zones concernées et l'utilisation de combles inoccupées en Vieille Ville serait facilitée par un assouplissement des règles de la protection du patrimoine, tout en relevant la lourdeur des investissements à consentir.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, estime que ce projet présente de nombreux défauts et incertitudes, notamment le fait qu'il soit imposé par la Confédération, le Canton et l'agglomération, sans tenir compte de l'avis de la population. D'autre part, il doute qu'offrir des possibilités de construction aux nouveaux habitants soit un modèle de rêve, prenant en exemple le canton de Fribourg, qui a développé de nombreuses possibilités pour acquérir une habitation. Cette expérience a démontré que les jeunes couples qui s'installaient ne sont pas des bons contribuables et que les coûts d'infrastructure sont élevés. Pour sa part, M. Baettig aurait souhaité un projet écologique et non imposé selon la loi du marché. De plus, M. Baettig estime que la mise à disposition de logements ne suffit pas à attirer de nouveaux habitants, et que la structure financière de la ville joue également un rôle décisif. Pour Delémont, la fiscalité est mal cotée, tout comme l'absence de structures économiques intéressantes. Pour ces raisons, M. Baettig refusera l'entrée en matière.

M. André Parrat, CS•POP•Verts, souhaite savoir où en sont les routes dont la viabilisation a été proposée il y a quelques années. Il cite en exemple la rue de l'Etang, celle des Viviers et du Bois-Gentil. D'autre part, il souhaite savoir si des expropriations auront lieu au Creux-de-la-Terre, certains riverains lui ayant indiqué qu'un futur chemin d'accès nécessiterait le rétrécissement d'une parcelle dont l'immeuble est occupé par une famille.

Mme Françoise Collarin, s'agissant des routes citées par M. Parrat, indique qu'elles se trouvent dans un secteur comprenant une antenne qui, vu ses effets ionisants, n'autorise actuellement pas l'extension des constructions. Quant à l'étroitesse de la route au sud-est du Creux-de-la-Terre, Mme Collarin met en exergue le permis de construire de la villa en question, qui prévoyait le droit d'élargir la route en débordant sur ladite parcelle et qui a été signé par les propriétaires. Il ne s'agit donc pas d'expropriation.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 30 voix contre 7.

Périmètre de la modification de l'aménagement local

M. Jude Schindelholz, PS, estime inutile d'urbaniser la Charreratte et d'inclure au projet la zone verte et la zone HA qui la surplombe, d'autant qu'elle est contraire à une utilisation du sol mesurée, vu la faible densité prévue. Par ailleurs, cette zone ne figurait pas dans le dossier transmis au Service de l'aménagement du territoire pour examen préalable mais a été avalisée par le Département de l'environnement et de l'équipement, ce qui, selon M. Schindelholz, constitue une tentative de court-circuit de la procédure standard et démontre que cette partie du projet ne repose sur aucun élément technique justifiable. A son sens, une telle zone ne correspond pas à un quartier durable et y est même contraire, figurant du reste comme zone de protection du paysage dans le PAL. M. Schindelholz souligne que la loi actuelle permet des modifications de bâtiments situés en secteur agricole et dont l'utilisation n'est pas conforme à la zone. Il cite en exemple Les Cerlatez où plusieurs anciens bâtiments, en zone agricole, ont été transformés en maisons d'habitation et ne répondent plus à des fonctions agricoles. Aussi, il suggère d'exclure du périmètre la zone verte et la zone HA située au-dessus.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher, CS•POP•Verts, se rallie à la proposition du groupe socialiste.

M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, admet que l'utilisation mesurée du sol puisse être discutée dans le cadre de ce projet, tout en relevant qu'une mixité de l'urbanisation peut être intéressante. Il rappelle que cette zone de protection du paysage est une zone d'importance locale et non un territoire protégé par la Confédération ou le Canton. Ainsi, en cas de construction, des mesures d'intégration et de respect du paysage devraient être prises. D'autre part, la construction d'un grand bâtiment agricole dans ce lieu serait possible. M. Nusbaumer relève que des immeubles sont déjà érigés sur une partie de cette zone et indique que des dérogations peuvent être obtenues pour la réhabilitation de bâtiments agricoles existants, toutefois dans une certaine limite, les granges et écuries notamment ne pouvant faire l'objet que d'entretiens.

Mme Murielle Macchi, PS, en ce qui concerne la même zone verte, relève qu'elle ne figure pas dans le Plan directeur d'urbanisation de 1998 et que le périmètre de protection du paysage est inscrit à cet endroit dans le plan de zones de Delémont. A son sens, le changement de pente et la typologie des bâtiments incitent à renoncer à l'urbanisation, comme le confirme l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale, qui préconise des mesures à prendre pour freiner le débordement du bâti dans les environnements, les espaces verts à l'intérieur de la ville et les derniers espaces agricoles à la périphérie de la ville devant être protégés de toute nouvelle construction. Elle regretterait que cette zone soit sacrifiée pour permettre à quelques riches contribuables de s'installer à Delémont, ce qui serait un signal négatif envers la population. Le faible indice d'utilisation du sol pour cette zone la mettrait en contradiction avec le reste du projet qui se veut durable, ce dont elle se réjouit. Elle craint que la population et les communes de la couronne delémontaine ne comprennent pas la position des Autorités si elles acceptent le périmètre tel que proposé. En dernier lieu, revenant sur la récusation de Mme Rohner, Mme Macchi relève que certains membres du Législatif, favorables au projet, s'opposent à l'extension de la zone à bâtir en raison de trois parcelles situées devant leur habitation, alors que le secteur est prévu dans le plan directeur. D'autre part, elle doute que d'autres accepteraient ce projet si son accès passait devant leur propre habitation.

Mme Françoise Collarin confirme que les immeubles construits dans la partie nord du périmètre ne pourront jamais être agrandis au-delà de 30 %, comme le prévoit la Loi sur l'aménagement du territoire, ce que pourraient regretter les propriétaires intéressés à améliorer leur bâtiment. Le Conseil communal estime judicieux d'inclure cette zone dans le périmètre pour répondre à la demande en matière de maisons individuelles. En cas d'acceptation par le Conseil de Ville et le peuple, l'Exécutif requerra l'autorisation du Gouvernement et des services pour intégrer cette surface au périmètre, tout en relevant que les discussions à ce sujet ont déjà eu lieu.

DECISION : la proposition de M. Jude Schindelholz, PS, d'exclure du périmètre du projet la zone verte et la zone HAj qui la surplombe est refusée par 20 voix contre 19.

Compétence pour l'adoption du futur plan spécial

M. Grégoire Monin, PS, propose de donner la compétence du plan spécial obligatoire au Conseil de Ville. Mettant en évidence l'importante surface que représente ce secteur, il indique qu'il devra permettre le développement de l'habitat durant 10 à 15 ans et que la viabilisation pourrait atteindre quelque 10 millions de francs. Dans ces circonstances, il lui semble indispensable de poursuivre le débat sur les questions liées aux accès, à l'aménagement du site et à la connexion avec le réseau des transports urbains, entre autres. Si les réponses à ces interrogations ne peuvent être fournies aujourd'hui, ce qui est normal au stade de la procédure, M. Monin souhaite que le Conseil de Ville puisse en débattre. A son sens, garantir que ce débat ait lieu contribuera à l'acceptation du changement de zone en votation populaire. A son sens, même si la compétence en matière de plan spécial obligatoire revient aux exécutifs depuis près de 15 ans,

le Conseil de Ville saura faire preuve de sagesse pour débattre sereinement du plan spécial et de son règlement. Se basant sur les deux plans spéciaux dont le Conseil de Ville débattre par la suite, M. Monin relève que les projets issus d'une large concertation obtiennent sans difficulté l'approbation du Conseil de Ville. Il suggère donc de modifier l'alinéa 3 de l'art. Ha3 du Règlement communal sur les constructions et lui donner la teneur suivante : "Le secteur HAj est soumis à la procédure de plan spécial obligatoire. La compétence en est attribuée au Conseil de Ville.", le reste du paragraphe demeurant inchangé. Sans cette modification, le groupe socialiste refusera le message.

M. Pierre Chételat, PLR, indique que son groupe acceptera dans sa majorité cette proposition, cette compétence pouvant être confiée à un Conseil de Ville, au contraire des petites communes qui ne disposent pas d'une autorité législative sous cette forme.

M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, se rallie au constat de M. Monin, tout en rappelant que cette disposition réglementaire a été acceptée par le Parlement à l'instigation des Autorités communales de Delémont, à l'époque socialistes, afin d'accélérer les procédures, notamment. Toutefois, il propose que la participation populaire à l'élaboration des plans se fasse par l'intermédiaire d'un groupe de concertation créé par le Conseil communal, avec le soutien de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement, partie prenante au débat.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher, CS•POP•Verts, soutiendra la proposition du groupe socialiste, estimant important que le Conseil de Ville se prononce sur un plan spécial dont l'ébauche la préoccupe sur plusieurs points.

M. Jean-Paul Miserez, PCSI, rappelle la pratique selon laquelle le Conseil communal est compétent pour la mise en application des prescriptions spéciales décidées par le Corps électoral, même si l'art. 29 al. 24 du ROCM prévoit cette compétence au Législatif. De plus, ce plan spécial sera soumis à l'enquête publique, garantissant ainsi la participation des personnes concernées. Par ailleurs, l'Exécutif pourra consulter les propriétaires et le voisinage de manière anticipée, de même qu'une commission. De ce fait, il estime que la compétence du plan spécial obligatoire revient à l'Exécutif.

M. Jude Schindelholz, PS, accueille favorablement la proposition de M. Nusbaumer de créer une commission associée à celle de l'urbanisme et de l'environnement, parallèlement au transfert de compétence du plan spécial au Conseil de Ville. Elle garantira que le futur plan soumis au Conseil de Ville sera élaboré et bien consolidé.

Mme Françoise Collarin estime que dans le cadre de l'élaboration d'un plan spécial, une démarche participative est constructive car elle offre la possibilité aux personnes intéressées de s'exprimer. Elle accueille favorablement la proposition de groupe de concertation, en collaboration avec la Commission de l'urbanisme et de l'environnement, solution qui a déjà été éprouvée pour d'autres projets.

DECISION : la proposition de M. Grégoire Monin, PS, de modifier l'al. 3 de l'art. HA3 Plan spécial obligatoire comme suit : "Le secteur HAj est soumis à la procédure de "plan spécial obligatoire". La compétence en est attribuée au Conseil de Ville." (reste du paragraphe inchangé) est acceptée par 23 voix contre 16.

DECISION : la proposition de M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, d'ajouter à l'al. 3 de l'art. HA3 Plan spécial obligatoire le texte suivant : "Le Conseil communal mettra sur pied un groupe de concertation réunissant les milieux concernés et consultera régulièrement la Commission de l'urbanisme et de l'environnement." est acceptée par 31 voix, sans avis contraire.

Contenu de la modification du plan de zones : discussion sur le plan, périmètre des zones d'habitation, d'utilité publique et verte

La parole n'est pas demandée.

Contenu de la modification du Règlement communal sur les constructions : discussion sur les articles

M. Alphonse Poupon, PS, à l'art. 3.1.5, sous le chapitre b), 3^e tiret, propose de remplacer le qualificatif "jumelé" par "groupé", ce terme étant utilisé dans le reste du règlement et évitant toute confusion. Le message au Corps électoral devrait également être modifié en ce sens.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher, CS•POP•Verts, demande la mise sur pied d'un concours d'urbanisme, dans le but de donner une identité spécifique et durable à ce futur quartier. Ce concours d'urbanisme offre également des économies structurelles. En ce sens, elle suggère d'ajouter à l'al. 3 de l'art. HA3 Plan spécial obligatoire le texte suivant : "et fera l'objet d'un concours d'urbanisme". De plus, estimant important de respecter les étapes et une hiérarchie dans de telles décisions, elle demande éventuellement la suppression de l'al. 4 devenu 5, s'il peut s'appliquer au projet en question.

M. Pierre Chételat, PLR, s'agissant de l'art. HA7 Réseaux et énergie, estime que l'exigence du label Minergie est exagérée, d'autant qu'il nécessite des installations présentant des inconvénients. A son sens, l'isolation adéquate des bâtiments permet de renoncer à ce label Minergie, dont les installations engendrent du reste des problèmes phoniques et de nettoyage, parallèlement à leur coût. Ainsi, l'exigence d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments serait suffisante.

M. Dominique Baettig, PDC-JDC, suggère, à l'art. 3.1.5, sous le chapitre b), 3^e tiret, de préciser "habitat individuel, groupé **et** collectif", ce qui correspondra au texte du message.

Mme Françoise Collarin accepte les propositions de modifications relatives à l'art. 3.1.5. Quant au concours d'urbanisme, elle n'entre pas en matière étant donné qu'une telle réflexion a déjà été menée et qu'un nouveau concours générerait des frais inutiles. Quant au nouvel al. 5 de l'art. HA3, elle accepte l'ajout proposé par Mme Schindelholz Aeschbacher.

DECISION : la proposition de Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher, CS•POP•Verts, d'ajouter à l'al. 3 de l'art. HA3 Plan spécial obligatoire le texte "et fera l'objet d'un concours d'urbanisme" est refusée par 21 voix contre 16.

DECISION : la proposition de Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher, CS•POP•Verts, d'ajouter au nouvel al. 5 de l'art. HA3 Plan spécial obligatoire le texte "sauf pour le secteur HAj" est acceptée à la majorité évidente, avec un avis contraire.

DECISION : la proposition de M. Pierre Chételat, PLR, de modifier l'al. 2, 2^e tiret, de l'art. HA7 Réseaux et énergie comme suit "Les bâtiments doivent répondre au standard CECB lettre a" est acceptée par 20 voix contre 11.

DECISION : les propositions de MM. Alphonse Poupon, PS, et Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, de libeller l'art. 3.1.5 Zone d'habitation A, 3^e tiret comme suit : "le secteur HAj correspond à des constructions de 2 à 4 niveaux destinées à l'habitat individuel, groupé et collectif" est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

Message au Corps électoral

Mme Anne Froidevaux, présidente, propose que les corrections à apporter au message découlant des décisions précitées y soient intégrées par le Bureau.

M. Alphonse Poupon, PS, au chapitre 7, demande de remplacer le terme "jumelées" par "groupées".

Mme Anne Froidevaux, présidente, indique qu'il s'agit d'une modification automatique que le Bureau apportera au message.

Mme Christel Lovis, PS, favorable à la mixité de l'habitat prévu, demande au Conseil communal quelles mesures particulières il envisage pour la promotion de l'habitat groupé, cette forme garantissant l'utilisation mesurée et économe du sol. Par ailleurs, elle indique que son groupe veillera à la mise en valeur prioritaire des réserves foncières pour veiller à une utilisation mesurée et économique du sol, dans le cadre du futur plan spécial. Quant aux transports publics, elle demande si des réflexions ont été menées au sujet de la ligne 1 "Hôpital" prévue dans ce secteur, qui est, selon elle, déjà problématique, vu la cadence horaire à respecter. Des alternatives ont-elles été étudiées ? En outre, elle souhaite savoir si le Canton, qui subventionne cette ligne, a été informé de la modification du parcours. Quant au préavis favorable du Canton sur ce projet, Mme Lovis rappelle que ce dernier n'a pas statué sur le plan incluant la zone nord de protection du paysage. Finalement, le secteur étant en zone de protection des eaux S3, Mme Lovis demande si des mesures de protection particulières ont été prises et, si tel est le cas, qui prendra en charge les éventuels surcoûts. De plus, rapportant que la zone aurait été comblée par des déblais potentiellement contaminés, elle demande si des investigations ont été faites pour le vérifier et, si oui, qui les paiera. En cas de pollution effective, elle souhaite savoir qui assumera les coûts d'évacuation des matériaux.

Mme Murielle Macchi, PS, indique que son groupe demandera dans les divers que le Bureau requière un avis juridique en ce qui concerne l'éviction de Mme Rohner. S'agissant du message, la zone située au nord de la zone verte n'ayant jamais été identifiée dans le Plan directeur d'urbanisation, elle propose de modifier le 2^e paragraphe du chapitre 2 "... approuvés par le Canton, exceptée la zone située au nord de la zone Verte A (ZVA) qui n'a jamais été identifiée comme site potentiel. En effet, le développement de la nouvelle zone d'habitation, sans la partie nord de la ZVA, ...". D'autre part, elle demande que Mme Collarin confirme que la zone surplombant la zone verte a été avalisée par le Département de l'environnement et de l'équipement, faute de quoi elle suggérera une modification du message.

Mme Françoise Collarin indique ne pas pouvoir répondre à l'ensemble des questions, tout en relevant que l'étude du site se fera dans le cadre du plan spécial et que des sondages seront effectués et pris en charge par les propriétaires des terrains. Répondant à Mme Macchi, elle informe que le Ministre de l'environnement et de l'équipement a donné un préavis positif au Conseil communal lorsque ce dernier a émis la volonté d'étendre le périmètre au nord. La démarche habituelle pour obtenir un préavis cantonal pour l'ensemble du périmètre sera tout de même réalisée.

DECISION : la proposition de Mme Murielle Macchi, PS, de libeller le 2^e paragraphe du chapitre 2 comme suit : "... approuvés par le Canton, exceptée la zone située au nord de la zone Verte A (ZVA) qui n'a jamais été identifiée comme site potentiel. En effet, le développement de la nouvelle zone d'habitation, sans la partie nord de la ZVA, ..." est acceptée par 19 voix contre 16.

DECISION : à la majorité évidente, sans avis contraire, le Conseil de Ville accepte que le Bureau effectue dans le message les modifications découlant des décisions prises précédemment.

Arrêté du Conseil de Ville

La parole n'est pas demandée.

M. Grégoire Monin, PS, demande une interruption de séance.

DECISION : la suspension de séance est acceptée.

DECISION FINALE : le message au Corps électoral relatif à la modification de l'aménagement local - Plan de zones 1 "Bâti" et art. 3.1.5. du RCC - Extension des zones UA, ZVA et de la zone d'habitation HA, secteur j, "Creux-de-la-Terre", avec les modifications votées, est accepté par 29 voix contre 7.

B) Adaptation progressive de l'émolument annuel d'utilisation par mètre cube d'eau consommé en vue de la mise en œuvre des mesures du plan général d'évacuation des eaux usées

Mme Françoise Collarin présente ce message qui tient compte de la volonté du Conseil de Ville d'augmenter progressivement l'émolument annuel d'utilisation par mètre cube d'eau consommé. Elle rappelle l'importance de mettre en application les normes établies par le PGEE et de réaliser les travaux d'assainissement et de renouvellement des installations, afin, entre autres, de réduire les eaux claires parasites, ce qui réduira d'autant la facturation du SEDE à la Ville. Les économies seront conséquentes si l'ensemble des communes adhèrent à cette opération. Selon Mme Collarin, cet émolument reste raisonnable en comparaison de celui des autres communes de la vallée. Mme Collarin insiste sur l'importance des travaux qui, s'ils ne sont pas réalisés, engendreront des coûts de rénovation encore plus conséquents dans les années à venir.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, estimant le chapitre 3.1 Conséquences d'un refus de la population proche du chantage, propose que le texte soit formulé au conditionnel, la formulation actuelle lui semblant fausser le débat.

Mme Françoise Collarin met en exergue l'urgence et la nécessité des interventions. Un refus de la population aurait des conséquences très négatives pour la Ville.

DECISION : la proposition de M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, de formuler au conditionnel le chapitre 3.1 Conséquences d'un refus de la population est refusée par 25 voix contre 6.

DECISION FINALE : le message au Corps électoral relatif à l'adaptation progressive de l'émolument annuel d'utilisation par mètre cube d'eau consommé en vue de la mise en œuvre des mesures du plan général d'évacuation des eaux usées est accepté à la majorité évidente, avec quatre voix contraires.

C) Modification du Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM)

M. Pierre Kohler, maire, présente ce message, qui fait suite à la motion 5.01/13 - "Déclaration des intérêts des membres des autorités communales". L'art. 22 bis al. 1 a été repris du Règlement du Parlement jurassien et le Conseil communal propose d'ajouter un second alinéa, par mesure de transparence également, concernant la fourniture d'une attestation selon laquelle les membres des Autorités se sont acquittés de leurs impôts. En outre, par la modification de l'art. 42, l'Exécutif suggère de regrouper les Commissions de l'urbanisme et de l'environnement et des travaux publics en un seul organe, les partis ayant été informés de cette future disposition en début de législature. Les autres modifications ne sont que formelles.

M. Alphonse Poupon, PS, acceptera les modifications proposées, à l'exception de l'al. 2 de l'art. 22 bis, qui ne figurait pas dans la motion 5.01/13. M. Poupon l'estime incompatible avec le titre de l'article et il ne précise du reste pas si l'attestation fiscale sera rendue publique, comme le registre des intérêts. Considérant cette disposition comme étant trop floue, M. Poupon est d'avis qu'elle ne peut pas être soumise à la population, craignant qu'elle ait été ajoutée par l'Exécutif dans le but de nuire à la proposition socialiste.

Mme Paola Stanic, CS•POP•Verts, dans un but de clarté, estime important que la population ait connaissance des liens et des intérêts économiques qui en découlent concernant les membres des Autorités. Quant à l'attestation fiscale, elle estime que cette disposition n'apporte aucun éclaircissement mais qu'elle pose problème. En effet, chacun peut traverser une mauvaise passe financière et des retards lors de changements de législation sont possibles, comme ce fut le cas pour certaines familles monoparentales en 2012. D'autre part, elle relève que la taxation définitive n'est connue que l'année suivante, voire l'année d'après, et elle se demande quel chiffre sera pris en compte pour l'établissement de l'attestation. Elle s'interroge également sur l'usage de cette attestation et ne voit pas comment elle favorisera la transparence. Aussi, elle propose de supprimer cet alinéa.

M. Charles-André Schäublin, PLR, indique que son groupe refusera le message si l'art. 22 bis, dans son entier, n'est pas supprimé. Rappelant que chaque conseiller de ville s'engage à titre bénévole, il estime de la responsabilité individuelle de payer ses impôts et de respecter les règles de retenue en cas de conflit d'intérêt.

M. Pierre Kohler, maire, rappelle que l'Exécutif s'était opposé à l'introduction de l'art. 22 bis, étant donné que le site internet zefix.ch permet de connaître les liens d'intérêts de chacun. Il indique qu'une telle disposition a été prise au niveau du Parlement jurassien, dont les membres indiquent avant l'assermentation les sociétés dont ils font partie. Dans un souci de transparence vis-à-vis des citoyens, le Conseil communal estime cette seconde disposition logique afin de prouver que les élus remplissent leurs obligations, dont la principale réside dans le règlement des impôts. Ainsi, chaque conseiller demandera une attestation à l'Autorité fiscale, toutefois sans aucune contrainte. La non-présentation de l'attestation ne débouchera sur aucune sanction, tout comme la non-déclaration des intérêts, si ce n'est celle qui pourrait intervenir par l'intermédiaire de la presse. M. Kohler précise encore qu'en cas d'arrangement avec l'Autorité fiscale, l'attestation pourra être délivrée.

DECISION : la proposition de M. Alphonse Poupon, PS, de supprimer l'al. 2 de l'art. 22 bis Déclaration des intérêts est acceptée par 23 voix contre 3.

DECISION : la proposition de M. Charles-André Schäublin, PLR, de supprimer l'art. 22 bis Déclaration des intérêts est refusée par 21 voix contre 12.

DECISION FINALE : le message au Corps électoral relatif à la modification du Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM) est accepté à la majorité évidente, avec 4 avis contraires.

7. ADOPTION DU PLAN SPÉCIAL OBLIGATOIRE N° 74 "EUROPAN 9 - GROS SEUC" : PROJET D'ÉCOQUARTIER EN VUE DE LA RÉALISATION DE PLUS DE 300 LOGEMENTS AU CŒUR DE LA VILLE DE DELÉMONT

Mme Françoise Collarin indique que les plans spéciaux no 74 et 75 ont été établis en étroite coordination, vu leur lien avec le projet *Delémont marée basse*. Rappelant qu'un groupe de concertation s'est penché sur ce dossier, Mme Collarin indique qu'une large consultation a été menée et que les voisins ont pu prendre part aux discussions et à la présentation du projet avant qu'il ne soit déposé en consultation. Elle rappelle les objectifs du Conseil communal, notamment d'assurer un développement cohérent de ce secteur au cœur de la ville, garantir une utilisation rationnelle et économe du sol, avec la fixation d'une densité minimale, et atteindre les objectifs fixés dans la conception directrice du Plan directeur pour les aménagements de la Sorne et de ses abords. Ces objectifs permettront de réaliser un écoquartier, dont le projet a été retenu parmi 18 autres par la Confédération dans le cadre du projet "Quartiers durables by SméO". Dans le détail, le plan d'occupation du sol et le plan des équipements sont achevés et prévoient un parking centralisé à l'entrée est. Les transports publics assureront une desserte à l'entrée de la zone, qui sera reliée par des liaisons piétonnes et cyclables. Mme Collarin met en exergue les négociations qui ont eu lieu avec le propriétaire principal, qui ont permis à la Ville d'obtenir une surface de plus de 14'000 m² contre un report d'indice pour les aménagements prévus. Cette surface permettra d'aménager le plan spécial no 75 pour que la Sorne puisse se déverser en cas de crues.

Mme Collarin relève que ce plan prévoit la réalisation de 300 logements dont 10 % au moins offriront des loyers modérés et 3 % au minimum devront être affectés aux locaux communautaires ; quelques activités provoquant peu de nuisances pourraient être admises dans cette zone où les immeubles pourront atteindre 11 niveaux suivant leur emplacement. Des oppositions à ce projet ont été traitées en séances de conciliation, auxquelles un grand nombre de personnes ont assisté. Mme Collarin relève que les discussions ont été constructives et ont permis de lever la quasi-totalité des oppositions.

Comme ce plan spécial modifie le PAL de manière peu importante, le Conseil communal estime qu'il peut être adopté par le Conseil de Ville. La mise en œuvre de ce plan dépendra des engagements des futurs promoteurs, avec lesquels des contacts ont déjà eu lieu. Une fois l'approbation du Service du développement territorial obtenue et les oppositions restantes levées, l'entrée en vigueur du plan pourra intervenir, probablement à fin 2013, sous réserve de recours éventuels. Ainsi, le crédit d'étude relatif aux équipements sera présenté début 2014 et le crédit de réalisation des équipements en 2015.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher, CS•POP•Verts, se réjouit de ce plan qui associe densification et développement durable. Elle invite à l'approuver et soutenir le Conseil communal dans sa recherche d'un promoteur acceptant les intentions des Autorités communales. Mme Schindelholz Aeschbacher formule le vœu que ce promoteur envisage l'obtention du label Minergie Eco, qui permettrait de traiter le problème de l'énergie grise, des déchets et des matériaux polluants. Elle souhaite également qu'une unité architecturale prévaille dans ce quartier, afin de lui conférer une identité visuelle. Finalement, elle espère que plus de 10 % des appartements soient des logements sociaux, répartis dans toutes les zones.

M. Jude Schindelholz, PS, informe que son groupe soutiendra ce plan spécial, de même que le suivant, dont il relève la qualité vu leur développement dans un esprit de concertation et de conciliation. Il relève qu'une proportion de logements sociaux est définie dans le projet, ce dont il se réjouit. En outre, le groupe socialiste aurait envisagé des objectifs plus ambitieux mais il préfère soutenir ce projet dans sa forme actuelle pour qu'il soit attractif et se concrétise. Toutefois, il invite le Conseil communal à reprendre les négociations avec les promoteurs pour qu'ils acceptent des exigences encore plus poussées, comme l'a suggéré Mme Schindelholz Aeschbacher.

M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, indique que son groupe soutiendra ce projet et relève l'effort consenti par les Autorités et l'Administration pour y intégrer les principes du développement durable. Il souligne la bonne intégration de l'écoquartier dans la ville, sa desserte en transports publics, ses facilités en matière de mobilité douce et les exigences environnementales élevées auxquelles il répond. Favorisant la mixité intergénérationnelle, sociale et économique, il prévoit des espaces publics de grande qualité et a été développé selon un processus participatif. En dernier lieu, M. Nusbaumer met en évidence les critères de densification et de remplissage des vides auxquels ce quartier répond.

DECISION : **le plan spécial obligatoire no 74 "EUROPAN 9 - Gros Seuc" : projet d'écoquartier en vue de la réalisation de plus de 300 logements au cœur de la Ville de Delémont est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.**

8. DELÉMONT MARÉE BASSE : ADOPTION DU PLAN SPÉCIAL OBLIGATOIRE N° 75 "CENTRE AVAL ET MORÉPONT AMONT"

Mme Françoise Collarin met en exergue l'importance de la cession de terrain expliquée au point précédent, afin de pouvoir réaliser les élargissements du cours d'eau. L'étude a débuté en 2007, une fois la carte des dangers et des crues de la Sorne validée par les autorités compétentes. Mme Collarin précise que le lit de la Sorne sera approfondi pour augmenter sa capacité d'écoulement. Ainsi, le béton sera remplacé par des graviers et des blocs en épis permettront quelques rétentions pour limiter la largeur du lit et assurer une certaine hauteur d'eau. Dans la partie construite de la ville, les murs seront entretenus et d'autres travaux pourraient s'avérer nécessaires, ce que l'avancement des travaux déterminera. Pour ces réalisations, la Ville a obtenu l'accord des propriétaires et voisins. Dans le secteur de Morépoint, le lit de la Sorne sera élargi, ce qui impliquera le remplacement des ponts et la modification des chemins. De plus, des barrières seront posées le long de la rivière, comme dans le secteur du camping.

Mme Collarin indique que certains éléments devront être supprimés, notamment les piliers de l'immeuble Vögele qui, lors de chaque crue, provoquent l'obstruction du cours d'eau. Avec l'accord de l'enseigne, ces piliers pourraient être remplacés par des poutrelles qui, d'une rive à l'autre, soutiendraient le bâtiment. Cette opposition pourrait ainsi être levée, alors que celle du SEDE concerne le secteur de Morépoint où l'enterrement d'une conduite lui fait craindre des difficultés en cas de remplacement. Mme Collarin prévoit la levée des oppositions dans le courant du semestre.

Tout comme l'objet précédent, ce plan n'engendre que peu de modifications dans le Plan d'aménagement, d'où sa soumission à l'approbation du Conseil de Ville.

M. Didier Schaller, PDC-JDC, rappelle que ce plan fait suite aux premiers travaux réalisés dans le cadre de *Delémont marée basse*, les réalisations étant prévues pour 2016. Il souligne la qualité et l'exemplarité des premiers travaux, qui ont conduit à l'obtention de subventions cantonales et fédérales, de même qu'en provenance d'institutions privées. Convaincu que cette seconde étape en bénéficiera aussi, il remercie les services communaux pour leur engagement dans ce projet et invite le Conseil de Ville à le soutenir.

DECISION : le plan spécial obligatoire n° 75 "Centre aval et Morépoint amont" dans le cadre de *Delémont marée basse* est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

9. CRÉDIT DE FR. 450'000.- POUR DES TRAVAUX LIÉS AUX PROJETS INDUSTRIELS EN COURS

M. Jean-Yves Gentil, se réjouissant des projets industriels en cours à Delémont, indique que deux entreprises en phase de développement nécessitent l'implantation d'une station transformatrice, l'une en zone industrielle, l'autre à la rue de la Jeunesse. Il relève la différence du prix de raccordement, due aux travaux de génie civil. De plus, les SID saisiront l'opportunité des travaux pour assainir un câble existant, ce qui était prévu pour 2020. Les stations seront propriétés des SID, dont l'investissement sera financé par le fonds de réserve, rénovation et entretien du réseau.

M. Christophe Günter, PLR, met en exergue l'assainissement que réaliseront les SID parallèlement à l'extension du réseau, ce qu'il approuve. De tels investissements peuvent difficilement être intégrés au budget, vu la difficulté de planifier le besoin en énergie des nouveaux consommateurs. Même si le message ne précise pas l'endroit où les extensions sont prévues, M. Günter invite à accepter ce crédit.

DECISION : le crédit de Fr. 450'000.- pour des travaux liés aux projets industriels en cours est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Pierre Chételat, PLR, demandant une motion d'ordre, suggère de reporter les points 10 à 15 à la prochaine séance, vu l'heure avancée.

DECISION : le report des points 10 à 15 à la prochaine séance est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

10. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.11/13 - "GAZ DE SCHISTE EN SOUS-SOL ?", UDC·UDF·SP, M. DOMINIQUE BAETTIG

Point reporté.

11. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.12/13 - "QUELLE POLITIQUE DU LOGEMENT POUR DELÉMONT ?", PS, M. JUDE SCHINDELHOLZ**

Point reporté.

12. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.13/13 - "SALAIRES MINIMUMS : QUE FAIT LA COMMUNE ?", CS•POP•VERTS, MME PAOLA STANIC**

Point reporté.

13. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.14/13 - "TRANSFORMATION DE L'ALLOCATION DE NAISSANCE EN BONS CADEAUX", CS•POP•VERTS, MME PAOLA STANIC**

Point reporté.

14. **DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.03/13 - "STATIONS DE RECHARGE PUBLIQUES POUR VÉLOS ÉLECTRIQUES", PLR, M. CHRISTOPHE GÜNTER**

Point reporté.

15. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.05/13 - "AVENIR DE LA PUCE VERTE À DELÉMONT", PLR, M. PIERRE CHÉTELAT**

Point reporté.

16. **DIVERS**

Mme Anne Froidevaux, présidente, indique que la récusation de Mme Rohner ne peut être traitée dans les divers, comme le souhaite Mme Murielle Macchi, vu que ce point est dédié à des communications uniquement. Le Bureau traitera cette demande au cours de sa prochaine séance.

Ont été déposées

- **question écrite 2.07/13** - "Garantir l'accessibilité aux jardins", CS•POP•Verts, M. Camille Rebetez
- **question écrite 2.08/13** - "Attractivité et classement 2013 IAZI de la Ville de Delémont : peut mieux faire !", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
- **question écrite 2.09/13** - "Des locataires désemparés", UDC•UDF•sp, M. Philippe Rottet
- **question écrite 2.10/13** - "L'avenir de l'aire de service/repos pour camping car de la route de Porrentruy", PS, M. Marc Ribeaud
- **interpellation 3.15/13** - "Logements pour étudiants, stagiaires et jeunes en premier emploi", PDC-JDC, M. Dominique Nusbaumer
- **interpellation 3.16/13** - "Les éoliennes ne brassent-elles que de l'air ?", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig

La séance est levée à 23 h 15.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La vice-chancière :

Anne Froidevaux

Nadia Maggay

Delémont, le 10 octobre 2013